



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 27 SEP. 2012

## ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public le  
samedi 29 et dimanche 30 septembre 2012

N° Départ : 845/2012/102/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** La demande de l'association « 2 CV Club Varois » de Solliès-Pont en date du 06 janvier 2012,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des participants à la manifestation « 2 CV Club Varois », il convient de réserver le parc du Château.

arrête

**Article 1 :** Le parc du Château sera fermé le samedi 29 septembre 2012 et le dimanche 30 septembre 2012 à l'occasion de l'exposition de véhicules anciens organisée par l'association « 2 CV Club Varois » de Solliès-Pont.

**Article 2 :** Le parc du Château est laissé à la disposition de l'association « 2 CV Club Varois » dont le droit d'entrée est de 1€50.

**Article 3 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 4:** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Mr Philippe LAURERI,

Adjoint au maire chargé de la sécurité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

Par délégation du maire  
Philippe LAURERI  
Délégué à la sécurité - Police municipale -  
Risques majeurs - Agriculture - Réserve  
communale de sécurité civile - Protection des  
espaces naturels

